

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 10 FÉVRIER 2021

#### Séance n°2 du 10 février 2021

Délibération n° 2021.1002.08

Objet : lutte et gestion contre  
l'ambrosie.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 31  
Nombre d'excusés : 4  
Nombre d'absents : 5

Le dix février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le trois février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. COMBAUD Renaud - Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - M. VIDAL Laurent – M. RAINETEAU Jean – Mme LAMAZIERE Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme TEILLET Anne - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Dominique.

**Etaient excusés** : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. PANTIER Jean-Marie (pouvoir à M. TESSIER Jean-Luc) - M. GUYON Jean-Guy

**Etaient absents** : Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. HAMON Jérémy – M. ZULIAN Jean-Louis.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – M. BARRET Pascal – M. JOBIT Jean-François – Mme REMY Catherine – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – M. POINSET Cyril – Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy – M. BŒUF Pascal.

**Etait excusé** : M. POUX Pierre.

**Etaient absents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. FORT Jean-Paul.

#### LUTTE ET GESTION CONTRE L'AMBROISIE :

- Vu l'article 57 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.135-1, L.138-1 à 5,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1, L.220-1 à 2 et L.221-1 à 6,
- Vu le Plan régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine 2017-2021 et son action 5 qui vise à promouvoir et accompagner le dispositif national mis en place pour limiter l'extension de l'ambrosie,
- Vu l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la lutte contre l'ambrosie et prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de la Charente,

- Vu le Plan de lutte contre l'ambrosie dans le département de la Charente,
- Vu le contrat local de santé 2<sup>ème</sup> génération 2019-2022 et sa fiche projet 6 - Qualité de l'air extérieur et son action 1 - *Lutter contre les espèces nuisibles et notamment l'ambrosie*,
- Vu la sélection du PETR du Pays Ruffécois pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 lors de la Commission Permanente de l'ex-Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015.

Monsieur le Président rappelle que l'ambrosie est une plante allergène, reconnue nuisible par le code de la Santé publique et que cette plante a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux en Charente (2016 et 2019).

Il rappelle que depuis 2009, le Pays Ruffécois se mobilise pour lutter contre cette plante qui tend à coloniser progressivement l'ensemble du territoire, mais que malgré ces interventions, l'ambrosie ne cesse de progresser. Par conséquent, il est urgent d'intervenir au plus près du terrain, en partenariat avec les acteurs investis dans la lutte contre l'ambrosie, pour lutter contre sa progression.

C'est dans cette perspective que le PETR a conçu un programme de 11 actions :

- Action 1 - Gouvernance
- Action 2 - Étude FREDON - Photographie et évolution de l'ambrosie
- Action 3 - Désignation et formation de nouveaux référents communaux
- Action 4 - Communication auprès des acteurs et de la profession agricole
- Action 5 - Sensibilisation des élèves des écoles primaires – Capt'ain Allergo
- Action 6 - Sensibilisation des collégiens et lycéens
- Action 7 - Projet étudiants BTSA Développement, Animation des Territoires Ruraux
- Action 8 - Formation des agents à la gestion des bords de route et des espaces publics
- Action 9 - Mobilisation des professionnels de santé
- Action 10 - Sensibilisation des citoyens et associations
- Action 11 - Information des professionnels du végétal et des entreprises de travaux

Pour évaluer la présence d'ambrosie (action 2), la FREDON Nouvelle Aquitaine propose un protocole qui consiste à mailler le territoire en 283 cases de 2,5 km de côté et à effectuer une recherche de l'ambrosie sur ces mailles.

**En année 1 (2021) :** Prospection à l'échelle du Pays sur l'ensemble des mailles et validation d'une maille infectée après repérage de l'ambrosie sur 2 spots différents.

Ce premier repérage permettra d'avoir une vision d'ensemble des zones infestées et de la progression de l'ambrosie sur le Ruffécois. Ce premier état des lieux constitue une étape clef pour faire prendre conscience de la situation et mobiliser un maximum d'acteurs.

**En année 2 (2022) :** Prospection fine à l'échelle du Pays sur l'ensemble des mailles afin de vérifier l'envahissement des mailles (certaines cultures pouvant masquer la présence d'ambrosie), évaluer le niveau d'invasion par l'ambrosie et adapter les pratiques en conséquence.

Les résultats de cette prospection fine permettront ainsi d'élaborer un plan d'action spécifique selon les situations à gérer : zones très infestées, fronts de colonisation, zones indemnes.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

**Année 2021**

Dépenses		Recettes	
Prospection ambroisie FREDON - 2021	8 930,00	LEADER 80 % (sur la totalité)	7 144,00
		Autre financeur public 20 % (étude)	1 786,00
<b>Total</b>	<b>8 930,00</b>	<b>Total</b>	<b>8 930,00</b>

**Année 2022**

Dépenses		Recettes	
Prospection ambroisie FREDON - 2022	17 860,00	LEADER 80 % (sur totalité)	14 288,00
		Autre financeur public 20 % (étude)	3 572,00
<b>Total TTC</b>	<b>17 860,00</b>	<b>Total</b>	<b>17 860,00</b>

Ayant pris connaissance de ce programme d'action, le comité syndical après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme d'action présenté par le PETR du Pays Ruffécois,
- **DÉCIDE** de confier à la FREDON Nouvelle-Aquitaine la prospection ambroisie à l'échelle du Ruffécois,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à cette étude,
- **SOLLICITE** le programme LEADER et le Département de la Charente
- **AUTORISE** le Président du PETR à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme d'actions et les demandes de financements.

Pour copie conforme,

Le Président

